Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 29 avril 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier des carrières de granite et basalte exploitées par la société SOGRAP sur le territoire de la commune de Saint Julien du Pinet

Par transmission du 3 février 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la société SOGRAP, relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de granite et une carrière de basalte sur le territoire de la commune de Saint Julien du Pinet, aux lieux-dits "Chavaleyroux", "Les Ronchettes", "Les Barthes" et "Lous Palets".

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 29 mars 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 29 mars 2011. Ceux-ci ont transmis leur avis respectivement les 6 avril 2011 et 21 avril 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

I – Présentation du projet

I-1 – Le pétitionnaire

Raison sociale	: SOGRAP
Adresse	: Le Grand Fond 42120 PERREUX
Directeur	: Pascal DETREZ
Téléphone	: 04.77.68.65.33
Télécopie	: 04.77.67.64.42
Courriel	: Pascal.detrez@eiffage.com

I-2 - Localisation du site

Ces deux carrières sont voisines et exploitées depuis 2007 par la SOGRAP, qui fait partie du groupe EIFFAGE. Auparavant elles ont été exploitées par la société des carrières de Saint Julien du Pinet, qui a obtenu l'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 28 mai 1982 pour trente ans.

Les parcelles suivantes de la section cadastrale C sont demandées en renouvellement : 250, 258, 297 à 304, 309 à 311, 327 et 774, soit 51 265 m².

L'extension est concernée par les parcelles suivantes de la section C : 74pp, 244pp, 245 à 249, 251pp, 257pp, 260, 268 à 270, 274, 275pp, 276, 277, 296, 305 à 308, 312 à 317, 321pp, 322pp, 323 à 326, 328, 771, 772, 846, 848, 861, 938, 940, 943, 944, 946, 948, 949, 951, 952, 955 et 960, soit 132 683 m².

La société SOGRAP possède la maîtrise foncière de ces terrains.

I.3 – Description de l'activité projetée

Il est prévu d'extraire 100 000 tonnes/an de matériaux en moyenne sur l'ensemble des deux gisements, la production maximale étant prévue à 150 000 tonnes/an.

Le gisement de granite est estimé à 1 600 000 tonnes et celui de basalte à 1 400 000 tonnes.

L'extraction nécessite l'emploi d'explosifs et le traitement des matériaux est effectué sur place grâce à des installations de criblage concassage amenées à évoluer et dont la puissance atteindra 1 330 kW à terme. Il existe également une installation de lavage, et, au niveau des stockages, une centrale temporaire d'enrobage à froid de matériaux routiers est installée périodiquement pour des campagnes de quelques jours (en général une dizaine de jours en été).

Ces matériaux sont destinés à des usages nobles routiers et à la fabrication de béton. Un quart alimente la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers qu'exploite Eiffage à Yssingeaux, le reste est commercialisé localement dans un rayon de trente kilomètres.

L'entreprise emploie six personnes à temps plein pour son fonctionnement.

Sur les deux carrières, il y aura création de gradins de 15 mètres de hauteur maximale séparés par des banquettes.

Les zones d'extension et le réaménagement du site ont fait l'objet d'une concertation avec les associations locales de protection de l'environnement.

La commune de Saint Julien du Pinet dispose d'une carte communale qui ne s'oppose pas au projet .

Cette demande est compatible avec le schéma départemental des carrières.

II- Les principaux enjeux environnementaux

II-1-Enjeux pour le territoire

L'emprise géographique du projet n'est concernée par aucune réglementation spécifique liée à la protection et la sauvegarde des écosystèmes, et est en dehors des Espaces Naturels Sensibles recensés par le conseil général de la Haute-Loire.

Il est toutefois situé à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I et II, en particulier la ZNIEFF de type I n°83P000252 "Ravin de Corboeuf" et de la ZPS n° FR 8312009 "Gorges de la Loire".

Aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité du site qui n'a pas de contrainte hydrologique.

Aucun monument historique n'est affecté par le projet et aucun site archéologique n'a été recensé dans l'emprise concernée.

L'habitat dans cette zone rurale est très dispersé : il y a huit habitations dans un rayon de 800 m de l'exploitation, la plus proche étant située à 160 m des limites sollicitées, la suivante à 200 m.

II-2-Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont la proximité du ravin de Corboeuf qui est une véritable beauté géologique, et la présence à proximité de l'emprise de la demande de deux plantes protégées au niveau régional.

III-Examen du dossier de demande d'autorisation

III-1- Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité a été étudiée.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/1 000 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

III-2-État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude milieux, faune, flore sur un périmètre plus vaste que la zone d'exploitation. Celle-ci a mis en évidence la présence de 75 espèces de plantes dont des stations de pyrole verdâtre et de moehringie fausse mousse qui sont inscrites sur la liste rouge régionale d'Auvergne. La station de moehringie fausse mousse est située près de zones déjà exploitées et en dehors des limites de l'exploitation : elle n'est donc pas menacée. En ce qui concerne la pyrole verdâtre, la zone d'exploitation prévue initialement a été modifiée afin de la mettre en dehors du périmètre sollicité. Au niveau de la faune, il a été constaté quelques espèces d'intérêt certain sur la zone étudiée, notamment au niveau de la hêtraie-sapinière située sur le haut de la carrière. En particulier la bondrée apivore a été contactée mais ne niche pas, contrairement au pic-épeiche dont la présence est certaine.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Au niveau de la flore et de la faune, et compte-tenu des mesures déjà prises au niveau de la délimitation de la zone d'exploitation, aucune espèce n'est menacée du fait de la relative banalité du site sur ces thèmes.

L'étude du niveau sonore fait apparaître un dépassement de l'émergence autorisée au niveau du village de la Varenne lors des opérations de chargement et déchargement sur la plateforme de stockage.

L'impact paysager est limité et l'étude jointe au dossier l'analyse bien. Les stockages seront les éléments les plus visibles notamment lors des courtes périodes d'installation de la centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers.

Aucun impact n'est recensé au niveau des eaux, chaque carrière gère ses eaux superficielles et aucune nappe phréatique n'est présente sous les sites d'extraction.

c) **Mesures**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente globalement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

La protection de la pyrole verdâtre fera l'objet d'un suivi régulier par Nature Haute-Loire.

Le village de la Varenne sera protégé du bruit par la mise en place d'un merlon de protection phonique au niveau de la plate-forme de stockage. Les parcelles 276 et 277 proches des stocks seront conservées à l'état naturel.

Les opérations de défrichement, décapage et réaménagement se feront de façon coordonnée afin de limiter l'incidence visuelle de l'exploitation. Un merlon végétalisé et boisé sera créé en bordure ouest de la carrière de granite en prolongement de la parcelle 296 qui sera conservée en l'état, et la carrière de basalte sera masquée au sud et à l'ouest par la présence d'un talus.

Le dossier présente les conditions de remise en état du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel et à la prise en compte des spécificités environnementales du site. En particulier, la carrière de basalte sera aménagée en vitrine géologique avec un plan d'eau associé faisant miroir. La carrière de granite deviendra un milieu ouvert à vocation écologique avec, au sud et à l'ouest les fronts à l'état minéral qui se patineront avec le temps et pourront permettre l'installation des hirondelles de rochers et du grand duc d'Europe, au nord un talus enherbé et planté d'espèces végétales locales créant une continuité avec les boisements alentours, le carreau restant à l'état minéral de façon à favoriser l'implantation de pelouses sèches, des dépressions étant créées pour favoriser la mise en place de mares à amphibiens.

IV-Justification du projet

L'entreprise justifie le choix de son projet par plusieurs raisons :
- la qualité des matériaux,
- la proximité de la centrale d'enrobage à chaud d'Ysssingeaux qui absorbe le quart de la production,
- l'absence de zones environnementales sensibles proches,
- un site en dehors des zones urbanisées,
- le maintien de cinq emplois localement,
- un réaménagement du site qui augmentera l'intérêt géologique de ce territoire en créant une synergie avec le ravin de Corboeuf voisin.

V-Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

VI- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant devra être attentif tout au long de la période d'exploitation à respecter ses engagements notamment au niveau du contrôle des nuisances sonores, des émissions de poussières, de la protection des espèces, tant végétales qu'animales, et du réaménagement final pour lequel il aurait été souhaitable de disposer de plans et coupes plus affinés.

Pour le Préfet, par délégation
le Chef du Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages

Agnès DELSOL